

DECRET N° 2000-159 DU 29 MARS 2000

Portant approbation du budget prévisionnel
du Centre d'action régionale pour le
développement rural de l'Ouémé
(CARDER-OUEME).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- VU le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Finances et de l'économie ;
- Vu le décret n° 91-310 du 31 décembre 1991 portant approbation des statuts des Centres d'action régionale pour le développement rural (CARDER) ;

Sur rapport conjoint du ministre du Développement rural et du ministre des Finances et de l'économie ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 23 février 2000,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel du Centre d'action régionale pour le développement rural de l'Ouémé (CARDER-OUEME) pour l'exercice 2000 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 Mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU. -

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre du Développement
Rural,

Théophile NATA.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MDR
4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-
FASJEP-ENA 3 1 JO 1.-